

Assurance MULTIRISQUE HABITATION

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Abeille IARD & Santé

S.A. au capital de 344 822 425.00 € - Entreprise régie par le Code des assurances

Siège social : 13 rue du Moulin Bailly - 92270 Bois-Colombes

306 522 665 R.C.S. Nanterre - N° d'identifiant unique ADEME : FR233835_03TPOZ

Produit : Abeille Habitation

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit Abeille Habitation est destiné à protéger les locaux d'habitation (maison, appartement) occupés en qualité de propriétaire ou de locataire, à couvrir la responsabilité civile et à garantir la protection des droits de l'assuré.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les **plafonds** de prise en charge peuvent varier selon le niveau de garanties choisi.

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

Les dommages à l'habitation et son contenu suite à :

- ✓ Incendie et événements annexes
- ✓ Dommages électriques aux bâtiments
- ✓ Tempête – Grêle – Neige
- ✓ Dégât des eaux et Gel
- ✓ Catastrophes naturelles
- ✓ Catastrophes technologiques
- ✓ Attentats – Acte de terrorisme
- ✓ Vandalisme
- ✓ Biens emportés en villégiature (plafond de 4 000 €)

La responsabilité civile

- ✓ Vie privée (plafond de 10 000 000 €)
- ✓ Incendie – Dégât des eaux
- ✓ Séjour - Villégiature
- ✓ Événement familial (plafond de 6 750 000 €)
- ✓ Propriétaire d'immeuble (plafond de 10 000 000 €)

Les prestations d'assistance

- ✓ Au domicile en cas de sinistre

Les garanties juridiques

- ✓ Défense pénale et recours suite à accident (plafond de 5 000 €)

LES GARANTIES OPTIONNELLES

Vol

Bris de glace immobilier

Dommages électriques aux appareils

Bris de glace mobilier – Cave à vin – Contenu du congélateur

Piscine / Tennis / Jardin / Energies renouvelables

Canalisations extérieures enterrées et pertes d'eau (plafond 3 000 €)

Matériel de loisirs en tout lieu

Assurance scolaire

Rééquipement à neuf

La responsabilité civile

Assistante maternelle agréée (plafond de 10 000 000 €)

Accueil de personnes âgées ou handicapées

Chambres d'hôtes (plafond de 10 000 000 €)

Les prestations d'assistance

Assistance aux personnes en cas d'accident au domicile ou en voyage

Les garanties juridiques

Protection juridique de l'habitation (plafond de 16 100 €)

Protection juridique étendue (plafond de 24 500 €)

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les caravanes et leur contenu.
- ✗ Les mobil-homes et résidences légères de loisirs.
- ✗ Les immeubles ou parties d'immeuble en ruine.
- ✗ Les espèces, billets de banque, pièces et lingots de métaux précieux, timbres ou papier timbré, manuscrits, collections de timbres-poste ou de numismatique, titres et valeurs mobilières.

La liste de ce qui n'est pas assuré n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les dommages provenant de la faute intentionnelle ou dolosive.
- ! Les vols commis par les membres de la famille.
- ! Les vols de biens déposés dans les locaux communs à plusieurs occupants.
- ! Les dommages causés par les animaux dangereux et les chiens de catégorie 1 et 2.
- ! Les dommages causés à l'occasion des activités professionnelles.
- ! Les dommages résultant de la pratique de la chasse.
- ! Les dommages relevant de l'assurance construction obligatoire.
- ! La guerre civile ou étrangère.
- ! La reconstitution des fichiers informatiques endommagés.
- ! Le paiement des amendes.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Réduction de l'indemnité en cas de non-respect des mesures de prévention et de protection (Incendie, Vandalisme intérieur, Vol, Dégât des eaux et Gel).
- ! Une fraction de l'indemnité peut rester à la charge de l'assuré (franchise).

La liste des exclusions et des restrictions n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour les garanties dommages aux biens, la Responsabilité civile Incendie - Dégât des eaux, la Responsabilité civile propriétaire d'immeuble, l'Assistance au domicile et la Défense pénale et recours suite à accident : au lieu d'assurance situé en France métropolitaine et Monaco.
- ✓ Pour les garanties Protection juridique :
 - Tous sinistres : France, Andorre et Monaco. Sauf litiges sur les transactions en ligne : France métropolitaine exclusivement (application de la législation française).
 - En cas de séjours touristiques de moins de 3 mois : dans les pays de l'Union Européenne, au Royaume-Uni, en Suisse, Islande, Norvège et Liechtenstein, Andorre et Monaco.
- ✓ Pour les garanties Responsabilité civile vie privée, Séjour – Villégiature, Assurance scolaire, Matériel de loisir en tout lieu, Assistance aux personnes : monde entier pour des séjours n'excédant pas 90 jours consécutifs.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat, de non garantie, de suspension de garantie ou d'application d'une règle proportionnelle (réduction de l'indemnité due en cas de sinistre) :

• A la souscription du contrat

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur lors de la souscription lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) prévue au contrat.

• En cours de contrat

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer d'autres.
Régler les cotisations (ou fractions de cotisations) prévues au contrat.

• En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.

Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, et de tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.

En cas de Vol, déposer plainte auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement à la date indiquée sur vos Conditions Particulières, au siège de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Semestriel, Trimestriel, Mensuel).

Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire dans l'espace personnel Abeille Assurances, chèque, virement ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à compter de la date et de l'heure fixées aux Conditions Particulières. En cas de contrat conclu à distance ou de démarchage à domicile, l'assuré dispose d'un délai de rétractation de 14 jours, qui commence à courir à compter de la conclusion du contrat, ou à compter de la réception de l'ensemble de la documentation contractuelle (si cette date est postérieure à la date de conclusion du contrat).

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation est possible dans les cas, conditions et formes prévues par la loi et par les conditions générales du contrat. Elle peut notamment nous être notifiée directement dans votre espace personnel sécurisé (accessible sur www.abeille-assurances.fr ou depuis l'application mobile) ou par courriel, lettre simple, lettre recommandée ou envoi recommandé électronique adressé au Siège social d'Abeille IARD & Santé ou à l'agence dont dépend le contrat.

Sous réserve que le contrat couvre une ou plusieurs personne(s) physique(s) en dehors de ses (leurs) activités professionnelles, la résiliation peut être demandée :

- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalités,
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.